

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphan AMELOT, Maire.

Présents : M. AMELOT Stéphan, M. BRICOTEAU Gérard, M. DUTILLET Abel, M. ETIENNE Christophe, M. GUILLEMET Arnaud, M. KUS Sinan, Mme MAINE Martine, M. MALÉZÉ Patrick, M. MENGIN Bernard, Mme SULESKI Tiffany  
formant la majorité des membres en exercice

Absent ayant donné pouvoir : Mme VELLY Sandrine a donné pouvoir à M. MALÉZÉ Patrick.  
Mme RASKOVALOFF Katrin a donné pouvoir à Mme SULESKI Tiffany.  
Mme LEBLANC Patricia a donné pouvoir à M. AMELOT Stéphan.

Absents : Mme GIROUX Corine, Mme DUPUY Christelle (excusées).  
Secrétaire de séance : Mme SULESKI Tiffany.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le compte-rendu de la séance du 26/06/2025 à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIB N° 24-2025**  
**Visée le 31/07/2025**

### **Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public communal.**

M. le Maire donne la parole à M. MALÉZÉ qui rappelle au conseil municipal la séance du jeudi 06 mars 2025, il avait été indiqué dans les informations diverses la réflexion menée pour la mise en place d'un abribus Rue de Paris. Qu'il y avait la possibilité d'inverser le sens de ramassage, bien entendu en concertation avec le Fablio (gestionnaire du service transport) et de la compétence de la CARCT, service transport.

La commune prendra en charge la matérialisation des bandes réglementaires "zébra jaune" et des "panneaux de bus"

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2122-21;

**Vu** le projet de convention proposé par la société GIRODMEDIAS concernant l'installation de planimètres et d'abribus sur le territoire communal;

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'améliorer le mobilier urbains et les conditions d'attente des usagers des transports publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide** d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions avec la société GIRODMEDIAS, pour la pose, l'entretien et l'exploitation de 4 planimètres et d'abribus sur le domaine public communal (un abribus avec publicité et un abribus sans publicité).

**Dit** que les emplacements concernés feront l'objet d'un accord préalable avec la DVD pour les planimètres situés à Nesles-Nouveau. Que la convention précisera les modalités techniques, financières et juridiques de l'installation;

**Précise** que les crédits nécessaires, s'il y a lieu, seront inscrits au budget communal;

**Autorise** M. Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette convention.

**Informations Diverses :**

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h15**